

Date de convocation : Le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Nombre:

délégués titulaires : 18de présents : 07

- de votants : 07

- délégués suppléants : 12

- de présents : 02 - de votants : 02

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'État : III/016/21

Secrétaire de Séance : M. Vincent SIMONNET

Nos Réf: VS/IC

OBJET: Décision modificative n°2-2021.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Le Président, Didier JOVENIAUX

Drawas

Le Président :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; -Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture.

## OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES METROPOLE

Siège social:

27 avenue des Dentellières - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION Séance du 08 octobre 2021

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du premier octobre deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du Comité de Direction a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. De ce fait, le Comité de Direction peut délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt et un, le huit octobre à dix heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire en présentielle et par visio-conférence sous la présidence de Monsieur Didier JOVENIAUX, Président, suite à la convocation qui a été faite le premier octobre 2021.

<u>Étaient présents en qualité de délégués communautaires (06) :</u>
M. Didier JOVENIAUX ; Mme Martine DUTRIEUX ; M. Raymond ZINGRAFF ; Mme Agnès DOLET ; M. Renaud COUSIN ; M. Ali BENYAHIA en visio-conférence ;

<u>Étaient présents en qualité de personnes qualifiées (03)</u>: M. Marc POSAK; M. Ludovic SOYEZ; M. Christophe ROBITAIL;

Étaient absents, excusés (13):

M. Alain VINCENT excusé; Mme Sophie MERIAUX excusée; Mme Elodie CARON excusée; M. Grégory LELONG excusé; Mme Carole MILLET excusée; Mme Isabelle ASSELIN excusée; Mme Sandrine GOMBERT excusée; Mme Anne GOZE excusée; M. Vincent DOCHEZ excusé; Mme Corinne COLLET DONNAINT excusée; Mme Emilie LECLERC; M. Jean-Philippe GOLD; M. Laurent SUIN.

\*\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2021 voté en Conseil Communautaire du 03 Décembre 2020 ;



Vu le Budget Prévisionnel 2021 de l'ÉPIC approuvé en Comité de Direction le 02 Décembre 2020 ;

Pour la bonne exécution du budget 2021, il convient de prendre une décision modificative (Cf. annexe).

La décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du Budget de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 20 000€ pour le budget général

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 08 Octobre 2021,

- D'accepter la présente décision modificative annexée à la présente,
- D'autoriser le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## ACCEPTE:

· La présence décision modificative,

## **AUTORISE:**

 Le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

> Fait à Valenciennes, Le 08 octobre 2021

Le Président, Didier JOVENIAUX

ennes Métro

REÇU LE

19 OCT. 2021

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES